

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : CHATELLERAULT – Plaine d'Ozon – Opération de rénovation urbaine
Résidentialisation des bâtiments B8, B9 et B11
Acquisition du surplus foncier non-bâti appartenant à l'Office public de
l'Habitat de la Vienne
Cession des emprises publiques incluses dans les périmètres résidentialisés**

Mesdames, Messieurs,

Tel que programmé dans l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier de la Plaine d'Ozon, en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, plusieurs immeubles d'habitation appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne ont fait l'objet de travaux de résidentialisation. Il s'agit en particulier de clore les espaces communs privatifs situés au pied des immeubles, afin d'en limiter l'accès aux seuls résidents autorisés. Sont attendus de cette opération de résidentialisation un plus grand confort pour les résidents dans leur vie quotidienne et leur relation à l'environnement bâti, un recul des actes de vandalisme, et une diminution des dégradations portées aux parties communes des immeubles.

Conformément aux engagements pris, les parties prenantes sont convenues d'opérer un remaniement domanial afin de permettre au bailleur social de rétrocéder les espaces résiduels dorénavant situés en dehors des propriétés clôturées, qui ont vocation à rejoindre le domaine public communal.

Aujourd'hui, les travaux de résidentialisation des bâtiments 8 et 9 (Andrault et Churchill), et 11 (Lavoisier) sont achevés. Habitat de la Vienne est ainsi en mesure de céder le foncier situé en dehors des clôtures nouvellement implantées. Il s'agit du surplus des parcelles cadastrées section DE n° 390 et CI n°36.

En outre, des containers enterrés destinés à recueillir les déchets ménagers des locataires des immeubles ont été installés avec l'accord de la commune sur son domaine public. Il convient de céder les îlots fonciers correspondant à Habitat de la Vienne, qui doit rester propriétaire et gestionnaire de ces containers affectés exclusivement aux habitants du secteur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des terrains concernés appartenant à Habitat de la Vienne, ainsi que sur la cession des îlots fonciers correspondant aux emprises des containers enterrés.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du conseil municipal n° 4 du 28 juin 2005 relative à la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 23 juillet 2015,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de réorganiser les espaces publics du quartier de la Plaine d'Ozon à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine,

CONSIDERANT que les terrains accueillant les containers enterrés ne sont plus affectés à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par ces portions de trottoir,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de constater la désaffectation totale des parcelles sises avenue du Professeur Guérin, rue du Président Marc Andrault et rue Lavoisier à Châtellerault formant des parties de trottoirs qui ne sont plus affectées au passage des piétons, cadastrées :

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 17

page 3/4

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
DE	430	Avenue du Professeur Guérin	Partie trottoir		7	45
DE	434	Rue du Président Marc Andrault	Container enterré			3
DE	435	Rue du Président Marc Andrault	Container enterré			1
DE	436	Rue du Président Marc Andrault	Partie trottoir			10
DE	437	Rue du Président Marc Andrault	Partie trottoir			23
CI	175	Rue Lavoisier	Container enterré			32
CI	176	Rue Lavoisier	Container enterré			17
TOTAL					8	31

2°) de prononcer le déclassement desdites parcelles formant des parties de trottoirs relevant du domaine public communal sises avenue du Professeur Guérin, rue du Président Marc Andrault et rue Lavoisier à Châtellerault, qui ne sont plus utiles au passage des piétons,

3°) de céder moyennant l'euro symbolique l'ensemble foncier d'une surface globale de 831 m² constitué des parcelles formant des parties de trottoirs et espaces publics sises avenue du Professeur Guérin, rue du Président Marc Andrault et rue Lavoisier à Châtellerault, cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
DE	430	Avenue du Professeur Guérin	Partie trottoir		7	45
DE	434	Rue du Président Marc Andrault	Container enterré			3
DE	435	Rue du Président Marc Andrault	Container enterré			1
DE	436	Rue du Président Marc Andrault	Partie trottoir			10
DE	437	Rue du Président Marc Andrault	Partie trottoir			23
CI	175	Rue Lavoisier	Container enterré			32
CI	176	Rue Lavoisier	Container enterré			17
TOTAL					8	31

au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à Buxerolles (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

4°) d'acquérir moyennant l'euro symbolique l'ensemble foncier d'une contenance totale de 2 760 m² situé rue du Président Marc Andrault, avenue du Professeur Guérin et rue Lavoisier à Châtellerault, cadastré :

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal****du 24 septembre 2015****n° 17****page 4/4**

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
DE	423	Rue du Président Marc Andrault	Partie trottoir			20
DE	424	Rue du Président Marc Andrault	Partie trottoir			35
DE	425	Rue du Président Marc Andrault	Partie trottoir			1
DE	426	Rue du Président Marc Andrault	Partie trottoir		3	54
DE	429	Rue du Président Marc Andrault	Partie trottoir			1
CI	174	Rue Lavoisier	City stade		23	49
TOTAL					27	60

appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à Buxerolles (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

5°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de chacune des parties pour moitié.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5856

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER